



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 30427

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur certaines conditions du mode d'attribution de l'allocation personnalisée au logement, basé sur les revenus du dernier mois écoulé. En particulier les étudiants qui profitent de leur temps de congé pour travailler et améliorer leur situation financière pour faciliter leurs études se trouvent défavorisés à la rentrée par la perte de leur APL, même si elle n'est que provisoire. C'est pourquoi il lui demande si des dispositions particulières peuvent être envisagées pour de tels cas et d'autres semblables. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au logement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a annoncé en septembre 2003 la suspension des décrets du 27 juin 2003 et du 2 juillet 2003 portant respectivement sur l'aide personnalisée au logement et sur l'allocation de logement. Ces mesures, relatives au plancher spécifique de ressources pour les couples d'étudiants et au rétablissement du mécanisme d'évaluation forfaitaire des ressources pour les jeunes salariés de moins de vingt-cinq ans, sont en conséquence suspendues. Cette décision a en particulier pour objectif de préserver l'aide de certains étudiants ayant eu une activité rémunérée pendant les mois d'été.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30427

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9562

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8466